



Séance du 15 décembre 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, 15 décembre à vingt heures cinq, le Conseil Municipal, convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

Présents :

M. François PAROLINI, M. Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, M. Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mme Agnès BERTON-MORO, M. Philippe BÉCHÉ, M. Gérard LAMBERT, Mme Annie GUILLAUME, M. Daniel BLANCHARD, M René COSQUER, M. Jean-François CROUZY, M. Dominique PREVOTEAU, M Gérard DESFORGES, Mme Emilie POISAT, M. HEULIN Philippe, Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA, Mme Daphné RACT-MADOUX,

Absents représentés

Mme Brigitte ROCH a donné pouvoir à M. SAUZET-CHENOUX
Mme Marie RAMAHEFASOLO a donné pouvoir à M. DESFORGES
M. Pascal VALENTIN a donné pouvoir à Mme RACT-MADOUX
Mme DELPLANQUE a donné pouvoir à Mme GUILLAUME

Absents :

Mme Anne-Marie ROUFFANEAU
Mme Justine VESTON
Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Mme Isabelle MORE
M. Yoann MARFA-ANGLADA
M. Alexandre SPADA
Mme Christèle DEVERGNE

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Mme Nathalie BUROND-DRUON est nommée secrétaire de séance.

Introduction du Maire

Je profite de ces débuts de séance pour vous annoncer le départ de Franck DESSEROUER appelé à mener d'autres missions au sein de la fonction publique hospitalière.

Ce soir vous êtes appelés à vous positionner sur l'autorisation de dépenses du BP 2023 qui à hauteur de 1/4 des crédits d'investissement ouvert permettront la continuité du fonctionnement de la mairie.

Nous devons nous positionner sur le déclassement des parcelles destinées à l'implantation de la gendarmerie en vue de leurs cessions à Essonne Habitat qui selon le planning qui nous a été remis, livrera les bâtiments au 4e trimestre 2025

Afin de lutter contre la désertification commerciale du domaine de l'épine vous serez amenés à vous prononcer sur le renouvellement du bail de la boulangerie du domaine

Après avoir voté une convention de mécénat destinée à la végétalisation de la cour d'école Paul Bert vous serez amenés à voter une ouverture à projet afin de permettre à la direction des Moulins Fouché de déposer un permis de construire destiné à l'extension de leur magasin de stockage

Nous avons vécu tous ensemble un nombre d'événements festifs lors de ce dernier trimestre 2022 apprécié par, nos concitoyens. Je profite de ce dernier conseil de l'année pour remercier les services qui se sont mobilisés à ces occasions et pour souhaiter à tous de joyeuses fêtes de fin d'année

Décisions du maire

Le maire présente les décisions municipales :

Vous avez reçu les décisions prises en vertu des articles L2122-22 et 23 du CGCT.

37	Tarifs des spectacles du 2eme semestre 2022 – Programmation culturelle
38	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle POP UP
39	Mise à disposition gracieuse du terrain de foot à l'association ASL JL
40	Marché de création d'un skate-park
41	Signature d'un marché de nettoyage des locaux communaux
42	Devis diagnostic pollution Les Bédouins
43	Spectacle de fin d'année – KALOULA et les FEES de l'HIVER – Crèche et RPE
44	Contrat de coréalisation « Rien à dire » Hivernales 2023 le 17/01/2023

Mme RACT-MADOUX : demande pour la décision 42 pour quel diagnostic le devis a-t-il été signé ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de tous les diagnostics.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2019- 828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'ITTEVILLE ;

Vu la délibération portant approbation de la modification du tableau des emplois et de l'organigramme du 24/02/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs afin qu'il corresponde aux évolutions de carrière des agents, aux mouvements de personnels et aux besoins de recrutement ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau afin de permettre la stagiairisation des agents à la suite de l'obtention du concours à l'inscription sur liste d'aptitude ;

CONSIDERANT La nécessité de supprimer des postes existants non budgétés et budgétés dans le tableau des emplois mais aussi de créer et budgéter des postes en fonction des besoins nouveaux ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'organigramme des services ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique ;

Remarque de Mme RACT-MADOUX : beaucoup de changements, dans l'organigramme et notamment au niveau du DGS, il serait préférable de le pérenniser.

M. Le Maire : répond que cela fait partie de la vie territoriale et que les agents s'ils ont une opportunité de carrière, on ne peut pas les empêcher d'évoluer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

2 votes contre : Mme RACT-MADOUX et M. VALENTIN

AUTORISE la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs relatifs :

DECIDE de supprimer les emplois suivants :

Suppression de grades dans le tableau des emplois
1 Attaché principal
1 Attaché
2 Adjoints administratifs
1 Animateur principal 1ère classe
1 ingénieur
1 Puéricultrice classe supérieur
1 Agent de maîtrise principal

DECIDE la création des emplois nécessaires aux besoins suivants :

Création de grades dans le tableau des emplois
1 Rédacteur principal 1ère classe
3 Rédacteurs
1 Adjoint administratif principal 1ère classe
1 Animateur
1 Technicien principal 1ère classe

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

3 - RENOUVELLEMENT DU CORRESPONDANT DEFENSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal en remplacement de Madame Nadège DELPLANQUE ;

Remarque de Mme RACT-MADOUX : précise qu'un décret oblige de faire appel à un déontologue référent qui pourrait être mutualisé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

2 votes contre : Mme RACT-MADOUX et M. VALENTIN

DESIGNE Mme Nathalie BUROND-DRUON, correspondant défense au titre du Conseil Municipal

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- Le ministère de la Défense
- La Sous-préfecture d'Etampes,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée à l'intéressée.

**4 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°12-2020 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), en date du 15 juillet 2020, instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

VU la délibération n°58-2020 de la Ville d'Itteville, en date du 17 novembre 2020, désignant M. HURLIN, titulaire, et Mme COLONNA, suppléante ;

VU la démission de M. HURLIN ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire et d'un nouveau suppléant afin de représenter la ville d'Itteville au sein de la CLECT instituée par la CCVE ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

2 votes contre : Mme RACT-MADOUX et M. VALENTIN

DESIGNE Mme Laetitia COLONNA comme représentant titulaire de la ville d'Itteville au sein de la CLECT de la CCVE.

DESIGNE M. Yoann MARFA-ANGLADA comme représentant suppléant de la ville d'Itteville au sein de la CLECT de la CCVE.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Président de la CCVE
- La Sous-préfecture d'Etampes,

Et sera notifiée aux intéressés.

5 - CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4 ;

VU la délibération n°2022-24 du 24 mai 2022 portant création du CST ;

CONSIDERANT que le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont remplacés à compter du 8 décembre 2022 par un Comité Social Territorial (CST) qui pourra se réunir à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut proposer la liste des membres du collège des représentants de la collectivité en vue de leur désignation par l'autorité territoriale ;

Remarque de Mme RACT-MADOUX : se fait confirmer par le Maire qu'il s'agit d'une instance unique réunissant le CHSCT et le CT, ce changement des représentants est dû au départ de M. HURLIN ancien adjoint.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

2 votes abstentions : Mme RACT-MADOUX et M. VALENTIN

PROPOSE pour la désignation des représentants de la collectivité au CST :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. PAROLINI	M. MARFA-ANGLADA
Mme COLONNA	M. BECHE
Mme GUILLARD	Mme BUROND-DRUON
M. COSQUER	Mme POISAT

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
- La Sous-préfecture d'Etampes,

6 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°63/2020 du 17 novembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux administrés en rupture d'hébergement un logement temporaire ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer la gestion de cet appartement au Centre Communal d'Aide Social de la commune ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de transférer la gestion de l'appartement de type T1 situé 25 rue Jean Jaurès, au CCAS de la ville et de signer la convention de mise à disposition y afférente et annexée.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

7 - DISPOSITION RELATIVE AU REPOS DOMINICAL ET DÉROGATION D'OUVERTURE DES MAGASINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3-1.2 du 17 avril 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Considérant par délégation de compétence de l'obligation données aux EPCI de statuer sur les dates des dimanches relatifs aux dérogations du repos dominical pour les commerces de détails de moins de 400m² ;

Considérant que la Ville demandera un avis consultatif préalable aux différents organismes syndicaux sur les dates dérogatoires proposée ;

Considérant qu'après avis favorable de la CCVE, la Ville pourra accorder l'ouverture des magasins le dimanche, aux dates susnommées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACTE les arrêtés de dérogation d'ouverture de magasins aux dates suivantes : 15/01/2023, 22/01/2023, 02/07/2023, 27/08/2023, 03/09/2023, 19/11/2023, 26/11/2023, 03/12/2023, 10/12/2023, 17/12/2023, 24/12/2023, 31/12/2023, envers les magasins qui en feront la demande.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer les actes à intervenir.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

8 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612-1 du CGCT permettant à Monsieur le Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater au 1er janvier 2022, jusqu'à l'adoption du budget 2022 dont le vote doit intervenir au maximum le 15 avril 2022, des dépenses nouvelles dans la limite 25% des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 hors restes à réaliser, et non compris des crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT la nécessiter d'autoriser M. le Maire à exécuter par anticipation le budget d'investissement à hauteur du ¼ des crédits d'investissement sur la base du budget de l'année 2022 dans l'attente du vote du budget 2023 afin d'assurer la continuité des paiements ;

CONSIDERANT que ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur la base des autorisations votées au cours de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances ; FAVORABLE

Remarque de Mme RACT-MADOUX : c'est une délibération technique qui permet de payer les factures des entreprises, l'opposition ne votera pas contre s'abstiendra.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

2 votes abstentions : Mme RACT-MADOUX et M. VALENTIN

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts en 2022 par anticipation du vote du budget 2023 selon la répartition suivante :

Chapitre	Somme de BP 2022	Somme de DM	Somme de Total Budgété 2022	Somme de 1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	71 000,00	105 000,00	176 000,00	46 730,00
204 - Subventions d'équipement versé			0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	2 534 745,38	540 823,24	3 075 568,62	781 031,53
23 - Immobilisations en cours			0,00	0,00
Total général	2 605 745,38	645 823,24	3 251 568,62	827 761,53

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

9 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE PABLO PICASSO

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de participer au financement de la coopérative scolaire à travers le versement d'une subvention ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au présent budget ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Finance ; favorable

Question de Mme RACT-MADOUX : pourquoi ce financement ?

M. le Maire répond qu'il y a eu une erreur d'aiguillage.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement à la Coopérative l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour l'école maternelle Pablo PICASSO des montants suivants :

Ecole P PICASSO : $121 \times 4.57 = 574.75\text{€}$ soit 575€

DIT que les crédits seront pris sur le budget communal 2022.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

10 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MECENAT FINANCIER AVEC L'ENTREPRISE LES MOULINS FOCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles ;

CONSIDERANT que la ville d'Itteville à engager un programme ambitieux de végétalisation de ses cours d'école et notamment celle de Paul Bert qui doit être mise en œuvre en 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de l'Entreprise les Moulins Fouché de participer à la réalisation de ce type de projets impactant positivement la gestion des eaux par la désimperméabilisations des sols. L'eau étant une ressource naturelle impactant directement l'activité économique de l'entreprise ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec l'entreprise Les Moulins Fouché un partenariat de mécénat de type financier à hauteur de 15 000 euros ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finance et de la commission urbanisme ; favorable

Remarque de Mme RACT-MADOUX : il sera nécessaire d'être très vigilant sur les dépenses concernant ce projet. Il faudra demander des subventions, notamment à la Ligue contre le Cancer si la pose d'un voile d'ombrage est prévue.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la convention de mécénat financier proposée à l'entreprise les Moulins Fouché entreprises pour la formalisation de sa participation financière dans le cadre du projet de végétalisation de la cour de l'école Paul Bert.

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes éventuelles et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2023.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

11 - BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE DU DOMAINE- 11 place de la Commune de Paris 91760 ITTEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et R.1311-4 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants ;

VU la délibération N°15/2020, alinéa 5 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédent pas douze ans ;

CONSIDERANT la volonté de la commune à adopter une politique de soutien à l'activité commerciale de proximité ;

CONSIDERANT la demande de continuité d'activité de boulangerie par Mme Da Costa ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances ;

Remarque de Mme RACT-MADOUX : l'activité de Mme DA COSTA va être impacté car le garage et le 1^{er} étage ont été retiré du bail et qu'elle s'en sert comme bureau et comme zone de stockage.

Réponse de M. le Maire dit que rien ne change dans le bail et précise que Mme DA COSTA n'a jamais répondu aux sollicitations de la Ville. La Ville souhaite pérenniser les commerces au Domaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

2 votes contre : Mme RACT-MADOUX et M. VALENTIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial de type 3,6,9 avec Madame Da Costa, gérante de la boulangerie pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 décembre 2022.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés 11 place de la Commune de Paris à Itteville (91760), cadastrés AE 301. Plus spécifiquement les locaux situés en rez-de-chaussée.

PRECISE que le montant du loyer mensuel fixé à 1 000 €, hors charges, est révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

12 - Délibération autorisant le maire à déclasser par anticipation et la désaffectation de la parcelle cadastrée ZB 111p (lot A conformément au plan de division annexé) du domaine public communal pour une intégration dans le domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°68/2020 du 17/11/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son 1^{er} alinéa ;

VU les articles L2111-1 à L2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la définition positive d'un bien du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'inaliénabilité et à l'imprescriptibilité des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

VU les articles L2141-1 et L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs au déclassement d'un bien du domaine public au domaine privé des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'accueillir un projet de caserne de gendarmerie, 27 logements et 1 hébergement pour Gendarme Adjoint Volontaire (GAV), sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la parcelle **ZB 111p (lot A conformément au plan de division annexé)** appartient au domaine public de la commune d'Itteville ;

CONSIDERANT que le déclassement d'une propriété appartenant au domaine public et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ;

CONSIDERANT que la désaffectation peut être faite par arrêté du Maire le plus tard possible, en accord avec les acquéreurs afin de permettre l'usage public des espaces le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que le déclassement d'un bien du domaine public est une obligation légale à la vente de ce même bien par une collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que la parcelle **ZB 111p (lot A conformément au plan de division annexé)** est à usage direct du public, et qu'il est nécessaire d'en maintenir l'utilisation actuelle par le public ;

CONSIDERANT que la délibération concernant la vente de la parcelle à la société ESSONNE HABITAT ne peut être délibérée qu'après l'autorisation du déclassement par anticipation de la parcelle ZB 111p (lot A conformément au plan de division annexé) du domaine public de la commune d'Itteville ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE le maire à désaffecter la parcelle ZB 111p (lot A conformément au plan de division annexé).

PRECISE que la désaffectation interviendra dans la limite du délai maximum prévu par la réglementation en vigueur.

PRONONCE le déclassement par anticipation de la parcelle ZB 111p (lot A conformément au plan de division annexé).

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

13 - Cession des parcelles ZB 111p, ZB126, ZB127, ZB128 et ZB129 d'une contenance de 7300 m² au profit de la société ESSONNE HABITAT.

Le Conseil Municipal ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2022-057 du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'estimation du service des Domaines en date du 17 mai 2022 concernant les parcelles **ZB 111p (lot A), ZB126, ZB127, ZB128 et ZB129** propose un prix de vente de 261 250 € ;

CONSIDERANT la proposition de la commune d'Itteville, propriétaire des parcelles cadastrées **ZB 111p (lot A), ZB126, ZB127, ZB128 et ZB129** sise 6, rue Jean Giono d'une contenance de 7300m², de céder ces parcelles au profit d'Essonne Habitat, au prix de 600 000 euros ;

CONSIDERANT la proposition d'Essonne, d'acquérir les parcelles **ZB 111p (lot A), ZB126, ZB127, ZB128 et ZB129** au prix négocié tenant compte de l'estimation des domaines ;

CONSIDERANT la convention PUP approuvée en délibération du 16 juin 2022 ; portant engagement financier de la part d'Essonne Habitat pour un montant de 312 638 € ;

CONSIDERANT l'offre d'achat à hauteur de 287 375 € faite par Essonne Habitat ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder ces parcelles, pour permettre l'installation d'une gendarmerie, de 28 logements, de locaux techniques et de places de stationnement ;

CONSIDERANT l'avis de la commission ; favorable

Question de Mme RACT-MADOUX : est-ce que nous gardons la mention à la date ?
M. le Maire répond que oui dans la limite prévue par la loi.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la cession au profit de Essonne Habitat de l'unité foncière composée de parcelles cadastrales **ZB 111p (lot A), ZB126, ZB127, ZB128 et ZB129** sise 6 rue Jean Giono, d'une contenance de 7300 m², propriété de la commune d'Itteville, au prix de **287 375 euros (deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze)**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes à venir relatifs à cette affaire.

DIT que l'acte authentique de vente ne pourra être signé qu'après la désaffectation effective de la parcelle cadastrée ZB 111p (lot A), intervenant au plus tard en septembre 2023.

PRECISE que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

14 - Prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, valant déclaration d'intention et fixant les modalités de la concertation

Le Conseil Municipal ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les article L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même codes relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/12/2006, révisé et modifié le 09/07/2010, révisé en dernier lieu le 27 janvier 2012, modifié le 30 mars 2012, le 07 juillet 2016, modifié en dernier lieu le 17 octobre 2016 et mis en révision par délibération le 14 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la présente délibération vaut déclaration d'intention comme le prévoit l'article L121-8 en son II. Du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet de la société les Moulins Fouché de construire une extension revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente : le maintien et l'extension de l'activité économique, le développement de l'emploi local, la sauvegarde du patrimoine bâti et des espaces naturels ;

CONSIDERANT que le projet de la société les Moulins Fouché de construire une extension nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes : nécessité de faire évoluer le zonage N sur l'emprise du projet en zone UD, en fonction du futur projet à présenter ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe donné par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation mise en œuvre seront les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération d'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU.
- Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture du public habituelles, d'un registre destiné à recueillir les observations du public
- Affichage d'un panneau de concertation

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT qu'une visite du site a été programmée en date du 10/12/2021 pour donner suite à la commission Travaux, Urbanisme et Transport en date du 02/12/2021 ;

CONSIDERANT la demande de la commune d'intégrer dans le projet d'extension un volet environnemental important et notamment la revégétalisations de certains espaces déjà imperméabilisés (espace de stationnement notamment mais pas uniquement) ;

CONSIDERANT que le projet pourrait prévoir classer la zone A au nord (prairie) en zone N ainsi que des parties nord de parcelles actuellement en UD et UBd2 ;

CONSIDERANT que la présentation du futur projet d'extension des Moulins Fouché pourra être en concordance avec la déclaration de projet ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme ; favorable

Remarque de Mme RACT-MADOUX : les éléments sont réunis pour le vote du projet notamment au regard du mécénat. Par ailleurs, il s'agit du début de la procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEFINIT les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectées :

- Affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération d'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU.
- Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture du public habituelles, d'un registre destiné à recueillir les observations du public
- Affichage d'un panneau de concertation

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DONNE pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, **après sollicitation par M. Le Maire et sans questions diverses**, la séance est close à 20h51.

Nathalie BUROND-DRUON
Secrétaire de séance

François PAROLINI
Maire